

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 12

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — Charges communes.

Rapporteur spécial : M. Ludovic TRON

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Dulin, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 12) et in-8° 423.

Sénat : 30 (1965-1966).

Mesdames, Messieurs,

Le budget des Charges communes — compte tenu de l'amendement déposé par le Gouvernement au cours de la seconde délibération devant l'Assemblée Nationale — s'élève à 24,7 milliards de francs contre 22 milliards en 1965 et 20,7 milliards en 1964. Il représente, comme pour chacune de ces années, 25 % de l'ensemble du budget. Nous examinerons successivement chacun des titres qui le composent.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1965 et les propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1966.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1965.	1966			DIFFERENCE entre 1965 et 1966.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)					
I. — Crédits de paiement.					
<i>Dépenses ordinaires.</i>					
Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	6.184.478.977	5.934.973.834	»	5.934.973.834	— 249.505.143
Titre II. — Pouvoirs publics.....	205.438.256	211.058.313	+ 209.500	211.267.813	+ 5.829.557
Titre III. — Moyens des services.....	9.446.789.050	10.179.652.250	+ 565.345.000	10.744.997.250	+ 1.298.208.200
Titre IV. — Interventions publiques.....	5.583.273.506	5.894.399.556	+ 230.417.827	6.124.817.383	+ 541.543.877
Totaux pour les dépenses ordinaires.....	21.419.979.789	22.220.083.953	+ 795.972.327	23.016.056.280	+ 1.596.076.491
<i>Dépenses en capital.</i>					
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	194.500.000	57.100.000	+ 1.408.900.000	1.466.000.000	+ 1.271.500.000
Titre IV. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	357.000.000	221.600.000	+ 63.000.000	284.600.000	— 72.400.000
Totaux pour les dépenses en capital.....	551.500.000	278.700.000	+ 1.471.900.000	1.750.600.000	+ 1.199.100.000
Totaux pour les crédits de paiement.....	21.971.479.789	22.498.783.953	+ 2.267.872.327	24.766.656.280	+ 2.795.176.491
II. — Autorisations de programme.					
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	212.400.000	»	+ 1.493.400.000	1.493.400.000	+ 1.281.000.000
Titre IV. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	314.000.000	»	+ 244.000.000	244.000.000	— 70.000.000
Totaux pour les autorisations de programme.....	526.400.000	»	+ 1.737.400.000	1.737.400.000	+ 1.211.000.000

TITRE I^{er}

Dette publique.

On trouvera en annexe (cf. Annexe I) les tableaux reproduits chaque année qui donnent la composition de la dette, son évolution, et qui la situent dans l'ensemble des finances de l'Etat.

A. — DETTE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

1° *La dette extérieure* n'a pas cessé de diminuer : de 125,5 millions de dollars en 1964, de 203 millions de dollars en 1965. Elle est tombée de 2.639,1 millions de dollars au 31 décembre 1959 à 454,7 au 31 août 1965, et elle n'exige plus pour son service que 105 millions de francs au lieu de 110 millions l'année précédente.

2° *La dette intérieure* est à peu près stable. Nous l'examinons dans son montant, dans sa charge, dans sa composition.

Son volume s'est pratiquement stabilisé depuis deux années, puisque aussi bien se sont réduits, jusqu'à pratiquement disparaître, les découverts du Trésor. Il n'est que juste d'observer qu'en contrepartie les charges des organismes publics, et notamment de la Caisse des dépôts, se sont accrues, et que les clients du Trésor, comme les entreprises publiques, ont dû se reporter sur le marché financier. Il est bien évident que le volume cumulé des besoins de l'Etat et des organismes publics n'a pas diminué et que les possibilités d'y faire face n'ont pas sensiblement changé.

Il faut noter enfin l'émission récente d'un emprunt d'un milliard de francs.

Sa charge apparaît en diminution considérable de 565 millions qui proviennent pour une faible part de la dette à long terme (1.030 millions contre 1.035) et pour la plus grande part de la dette flottante (2.249 millions contre 2.803). Les frais de trésor-

rie ont diminué de 33,8 millions (ils avaient exceptionnellement grossi au cours des deux années précédentes par suite d'opérations financières importantes); mais, en fait, ce sont les intérêts des bons du Trésor et des valeurs assimilées qui fournissent l'essentiel de la diminution avec une chiffre de 571,4 millions.

Il y a là un résultat qui serait d'une importance extrême s'il n'avait, dans une bonne mesure, un caractère épisodique; le volume des bons variant fortement d'une année à l'autre, la charge de 1965 avait été exceptionnellement forte, celle de 1966 est exceptionnellement faible.

Il n'en reste pas moins que le Gouvernement s'est efforcé avec succès d'abaisser les taux d'émission. Peut-être le changement des statuts fiscaux des valeurs mobilières entraînera-t-il pour les années à venir des modifications plus profondes.

La composition de la dette se maintient à des proportions quasi fixes: 15,7 % pour la dette monétaire (comptes courants postaux des particuliers et entreprises, comptes des fonds particuliers au Trésor); 14 % pour la dette portée par le système bancaire; 37,8 % pour la dette portée par des institutions non bancaires (correspondants du Trésor, instituts d'émissions de la zone francs, engagements de divers organismes, titres détenus par la Caisse des dépôts et les sociétés d'assurances); 32,5 % pour la dette portée par le public (bons du Trésor et titres détenus par le public).

Telle quelle, la dette appelle, dans sa composition, la même observation fondamentale qu'au cours des années précédentes. La part de la dette flottante ne change pas. Certes, l'effort pour améliorer sa nature se poursuit: les bons à intérêt progressif ont disparu à compter de novembre dernier, et la durée des bons à échéance fixe s'allonge. Mais leur masse n'en n'est pas moins impressionnante. Il s'y ajoute celle, plus lourde, des dépôts des correspondants du Trésor. L'une et l'autre dépendent essentiellement du volume des trésoreries des particuliers et des entreprises. Et comme il a déjà été dit, ce volume dépend de conditions qui, pour une bonne part, échappent à l'action des Pouvoirs publics et qui peuvent déterminer à certaines périodes des contractions redoutables. On s'étonne qu'il n'ait pas été tenté de consolidation plus rapide.

B. — GARANTIES ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

Les crédits pour garanties de différents ordres sont en augmentation de 110 millions de francs :

— 60 millions pour les garanties accordées aux emprunts contractés par les collectivités ou entreprises algériennes.

— 50 millions pour l'assurance contre les risques économiques. On sait que le système a été sensiblement élargi par l'augmentation de la durée des prêts et par l'extension des risques couverts. Ainsi qu'il a été indiqué l'an dernier, le montant des crédits budgétaires ouverts pour couvrir les charges de cette nature a été de :

— 17 millions en 1963 ;

— 50 millions en 1964 ;

— 150 millions en 1965.

Il sera de 200 millions pour 1966.

Quant aux décaissements, ils ont atteint 31 millions en 1963 et 65,6 millions en 1964. Il y a dans ces charges une contrepartie logique de la politique active d'expansion du commerce extérieur.

Les crédits pour dépenses en atténuation de recettes sont en augmentation de 80 millions pour les impôts directs, de 125 millions pour les impôts indirects, soit de plus de 10 % d'une année sur l'autre. C'est une proportion considérable qui dénote une certaine faiblesse de notre système fiscal.

TITRE II

Pouvoirs publics.

On retrouve dans ce titre les intitulés relatifs à la Communauté. On se demande à quoi répond leur survivance.

TITRE III

Moyens des services.

C'est dans ce titre que se trouvent les crédits pour le relèvement annuel des traitements, l'amélioration des retraites et des allocations familiales.

A. — En ce qui concerne *les traitements*, l'augmentation de volume des rémunérations sera de 4,11 % comportant, pour le principal, un relèvement des traitements de base (2 relèvements de 1,75 %) et, pour l'accessoire, quelques mesures catégorielles ainsi que « le glissement de catégories et le vieillissement des cadres ».

M. le Ministre des Finances a souligné que l'inscription d'un crédit d'ensemble laissait place à l'examen par les organisations représentatives des fonctionnaires des mesures jugées les plus opportunes.

Il pourrait donc y avoir reprise, au cours des discussions avec les syndicats, des questions qui les préoccupent, notamment l'ouverture des grilles de rémunérations. Mais la condition absolue sera de rester dans l'« enveloppe ». Or, la détermination de cette enveloppe pose, comme chaque année, deux questions :

1° Le parallélisme n'est pas assuré entre ce qui est fait dans le domaine public, 4,11 %, et ce qui est prévu pour les salaires privés (augmentation de la masse salariale de 6,96 %) ;

2° Il y a discordance aussi entre l'évolution des traitements, 4,11 %, et celle des recettes publiques, 6,50 %, ou du produit national brut, 6,4 %.

B. — En matière de *retraites*, les dépenses ont considérablement augmenté en 1965. Elles augmenteront plus encore en 1966 par suite :

— du nombre plus élevé des retraités ;

— d'un certain nombre de décisions catégorielles, en particulier celles concernant les sous-officiers qui ont fait l'objet de l'amendement déposé par le Gouvernement au cours de la seconde délibération devant l'Assemblée Nationale ;

— enfin, de la mise en application des mesures contenues dans le nouveau Code des pensions.

D'une loi de finances à l'autre, l'augmentation est de 18,2 %, et cependant de nombreuses questions restent posées qui font l'objet de revendications des fédérations de retraités et qui concernent essentiellement trois points :

1° La date et le champ d'application du Code des pensions. Il a joué à partir du 1^{er} décembre 1964, mais seulement pour les mises à la retraite postérieures ; rien n'est changé dans le sort des retraités antérieurs. Il s'est donc établi deux catégories inégalement traitées. Les intéressés demandent l'alignement sur le nouveau régime. Le principe de non-rétroactivité qu'on leur oppose semble bien fragile, car rien n'empêche d'appliquer la loi à des situations existantes : c'est chose bien courante en matière fiscale et, du point de vue humain, il faut rappeler qu'on a longuement attendu le Code des pensions qui, depuis des années, nous était invariablement promis à chaque loi de finances.

S'il avait paru plus tôt, une bonne part des retraités encore vivants se trouverait bénéficier du nouveau régime ;

2° Les retraités des caisses locales d'Algérie, de Tunisie, du Maroc et des territoires d'Outre-Mer sont assimilés, dans les principes, à leurs homologues métropolitains, mais il leur est refusé le bénéfice d'un certain nombre d'avantages, en particulier l'application de la loi du 26 décembre 1964. Ici aussi, l'humanité rejoint l'équité. Il s'agit de personnes dont la situation a été bouleversée, et fort âgées pour la plupart ;

3° Enfin l'indemnité de résidence reste exclue des sommes retenues pour le calcul de la retraite ; on ne peut pourtant guère soutenir qu'elle ait le caractère de sujétion, du moins dans la mesure où elle s'applique même dans les zones de plus fort abattement.

Il y a là des questions qu'on ne pourra pas ajourner indéfiniment.

C. — Quant aux *prestations familiales*, il n'est prévu que des dispositions de détail, dont les modalités ne sont pas fixées.

TITRE IV

Interventions publiques.

A. — ACTION INTERNATIONALE

56 millions de francs sont réservés pour le Fonds européen de développement : ils constituent une provision pour l'appel éventuel de cotisations en faveur du développement des territoires d'Outre-Mer.

On trouvera en annexe (cf. Annexe II) le tableau des interventions faites par les premier et deuxième Fonds.

B. — ACTION ÉCONOMIQUE

La récolte relativement satisfaisante, le relèvement des prix du blé et de l'orge et la majoration des quantums, conduisent à un relèvement de dotation de 345 millions de francs.

On rappelle que, par contre, un prélèvement uniforme de 0,70 F par quintal de blé et d'orge livré aux organismes stockeurs fait l'objet de l'article 19 du projet de loi de finances pour 1966.

L'évolution qui s'est produite dans les transactions internationales sur le sucre et qui obligera à des délestages dans des conditions beaucoup plus défavorables, et la nécessité d'améliorer l'aide accordée aux départements d'Outre-Mer (relèvement de 4,50 F à 5,50 F par quintal de la subvention applicable aux sucres des Antilles et de la Réunion) ont conduit à une augmentation des dotations de 34 millions de francs.

En revanche, l'évolution présumée des marchés des produits agricoles sur lesquels intervient le F. O. R. M. A. permettrait une réduction de crédits de 300 millions de francs.

C. — ACTION SOCIALE

C'est à ce titre qu'on trouve les crédits pour l'amélioration de la situation des vieux, sous la forme d'une majoration du taux des allocations vieillesse (le plafond serait porté cette année de 1.800 F à 1.900 F, et l'an prochain, de 1.900 F à 2.000 F).

Le sort des rentiers viagers reste peu enviable, mais le Ministre a promis de faire pour eux un nouvel effort.

TITRE V

Investissements exécutés par l'Etat.

A. — CAPITAL DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE

Le crédit de 1.345 millions de francs est affecté à concurrence de :

— 1.125 millions de francs pour une dotation en capital à E.D.F. qui portera intérêt au profit du Trésor à un taux qui n'est pas encore fixé à l'heure actuelle ;

— 220 millions de francs pour l'augmentation des fonds de dotation en capital des diverses entreprises publiques ou sociétés d'économie mixte, notamment : Nord - Aviation, Sud - Aviation, S. N. E. C. M. A. et Mines domaniales de potasse d'Alsace.

B. — LOGEMENTS ET URBANISME

On trouvera en annexe (cf. Annexe III) une note sur l'aménagement du Languedoc-Roussillon.

C. — DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE

On trouvera en annexe (cf. Annexe IV) la liste des opérations financées en 1965 et la liste des projets pour 1966.

TITRE VI

Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

A. — CANALISATION DE LA MOSELLE

Six millions de francs sont nécessités par la revision des prix des marchés qui remontent à 1962 ; le coût total de l'opération s'élèvera ainsi à 60.200.000 F.

B. — PRIMES DE DÉCENTRALISATION

Plusieurs mesures ont été prises en vue d'accélérer le déroulement des procédures, qui ont d'ailleurs été simplifiées. Ainsi, ont été partiellement résorbés les crédits de report ; ainsi, sont obtenues des décisions plus rapides. On trouvera en annexe (cf. Annexe V) un tableau donnant la répartition géographique des primes.

C. — CONSTRUCTION DE MATÉRIEL AÉRONAUTIQUE

Il s'agit de la construction de l'avion Breguet 941. Une pré-série de quatre appareils a été commandée. La liasse de fabrication est terminée et l'outillage pratiquement achevé. La fabrication a débuté, elle est répartie entre plusieurs coopérants français et étrangers.

Le programme se déroule conformément aux prévisions.

La sortie du premier avion est attendue à la fin de 1966.

En application de l'article 5 de la loi de finances du 21 décembre 1963, l'Etat assure une partie du financement des investissements sous forme d'une avance à caractère forfaitaire de 124,5 millions de francs définie par une convention entre la Société Breguet et le Ministère des Finances.

Des quatre avions commandés, trois sont pris en charge sur les crédits du Ministère des Armées pour un montant de 71,25 millions de francs et le quatrième sera réalisé pour le compte du Premier Ministre pour un montant de 23,75 millions de francs.

Le montant prévisible des dépenses à engager par l'Etat avant la fabrication de série s'élève donc à 219,5 millions de francs.

D. — EQUIPEMENT DE BASE DES GRANDS ENSEMBLES

Les autorisations de programme et les crédits de paiement demandés doivent permettre de financer des opérations intéressant les grands ensembles urbains et notamment des travaux d'infrastructure. L'accent sera mis en 1966, conformément aux orientations du V^e Plan, sur les travaux de voirie urbaine intéressant les villes en expansion.

Les opérations engagées du 1^{er} janvier au 25 septembre 1965 s'analysent comme suit :

Etudes générales des projets.....	3,7 MF.
Travaux d'assainissement	2
Travaux de voirie urbaine.....	42
Travaux de voirie nationale.....	9,3
Travaux de télécommunication liés à des travaux de voirie	4,5
	<hr/>
	61,5 MF.

E. — AIDE AUX VILLES NOUVELLES

Les études de développement urbain pour la région parisienne et les métropoles régionales ont montré qu'il serait nécessaire dans certains cas de ne pas se borner à créer des ensembles d'habitations, mais de véritables centres urbains nouveaux.

Ces centres urbains devront, pendant les premières années, bénéficier d'une aide spéciale qui palliera les insuffisances des ressources locales.

Les modalités de cette aide font actuellement l'objet d'études.

F. — AIDE EXTÉRIEURE

Aucun crédit n'est inscrit cette année et cependant la question demeure inquiétante.

En Tunisie : les opérations de rachat de terres aux agriculteurs français se poursuivent à un rythme plus lent que prévu en raison des difficultés rencontrées dans l'établissement des contrats de cession.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire d'indemniser les exploitants français, dont les propriétés ont été nationalisées par la loi tunisienne du 12 mai 1964.

Cette indemnisation, qui s'effectue sous la forme d'une subvention compensatrice des frais de campagne 1963-1964, devrait être entièrement achevée dans les premiers mois de 1966.

Au Maroc : les négociations ouvertes avec le Gouvernement marocain en vue d'instituer un régime d'indemnisation des ressortissants français dépossédés en 1963 et 1964 de leurs lots de colonisation n'ont pas encore abouti.

Cependant, l'éventualité d'un accord fin 1965 ou courant 1966 ne doit pas être exclue. Il convient donc de réserver les crédits ouverts en 1965 à cet effet.

Au Cambodge : l'accord de coopération franco-khmer du 4 juillet 1964 prévoit la participation de la France au financement de l'infrastructure portuaire, ferroviaire et hydro-électrique du Cambodge.

A ce titre, l'aide non remboursable de 20 millions de francs sera prélevée sur le chapitre 68-00 au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Engagements ou paiements effectués au 31 août 1965 (en millions de francs) :

Tunisie :

— rachats de terres.....	44,5
— remboursement frais cultureux.....	20
Accord franco-khmer.....	5
	<hr/>
	69,5

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous invite à voter le budget des Charges communes.

ANNEXE I

LA DETTE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique.

DATES	DETTE extérieure.	DETTE intérieure. (1)	MONTANT de la dette publique.	VARIATION annuelle.
	(En milliards de francs.)			
1 ^{er} janvier 1954.....	12,41	41,77	54,18	5,46
1 ^{er} janvier 1955.....	11,20	45,29	56,49	2,31
1 ^{er} janvier 1956.....	10,27	48,41	58,68	2,19
1 ^{er} janvier 1957.....	9,54	55,41	64,95	6,27
1 ^{er} janvier 1958.....	9,97	61,91	71,88	6,93
1 ^{er} janvier 1959.....	13,83	67,61	81,44	9,56
1 ^{er} janvier 1960.....	14,10	71,16	85,26	3,82
1 ^{er} janvier 1961.....	13,07	73,00	86,07	0,81
1 ^{er} janvier 1962.....	10,57	76,07	86,64	0,57
1 ^{er} janvier 1963.....	7,30	80,95	(2) 88,25	(2) 1,61
1 ^{er} janvier 1964.....	6,07	86,12	92,19	3,94
1 ^{er} janvier 1965.....	5,60	85,18	90,78	2,59
30 juin 1965.....	5,32	85,50	90,82	»

(1) Série homogène comprenant la dette des P. T. T. et jusqu'au 1^{er} janvier 1959 inclus celle de la Caisse autonome d'amortissement, aujourd'hui supprimée, de la R. T. F., devenue établissement public. Ne comprend pas les correspondants du Trésor.

(2) La différence avec les chiffres précédemment cités résulte de l'inclusion de certains emprunts des P. T. T. qui ne figuraient pas jusqu'à présent à la Dette publique.

Dette extérieure au 31 décembre.

	1949	1955	1958	1961	1962	1963	1964	Au 31 août 1965.
	(Millions de dollars.)							
Long terme.....	2.790,6	2.336,2	2.040	1.743,8	1.047	683,2	657,7	454,7
Moyen terme....	208,9	»	173,8	»	»	»	»	»
Court terme.....	176,6	88,2	879,6	»	»	»	»	»
Totaux.....	3.176,1	2.424,4	3.093,4	1.743,8	1.047	683,2	657,7	454,7

Dette flottante.

ANNEES	AVANCES de la Banque de France et des autres instituts d'émission.	BONS DU TRESOR et traites de dépenses publiques.	CHARGE D'INTERET des bons du Trésor et traites de dépenses publiques (crédits votés).
(En milliards de francs.)			
1913.....	»	0,01	»
1929.....	0,03	0,28	0,01
1939.....	0,51	0,85	0,03
1949.....	7,72	9,49	0,26
1955.....	7,04	22,65	0,76
1956.....	6,33	24,96	0,98
1957.....	10,85	25,77	1,02
1958.....	10,85	28,75	1,10
1959.....	9,14	34,70	0,93
1960.....	7,40	39,39	1,32
1961.....	8,86	41,95	1,49
1962.....	8,67	47,79	1,57
1963.....	8,77	50,93	1,65
1964.....	9	48,09	1,89
1965 (a).....	8,61	50,94	2,11

(a) Situation au 30 juin 1965.

Bons du Trésor.

NATURE DES BONS	1965	1966	DIFFERENCE
	(En francs.)		
Bons à un an sur formules	50.000.000	52.500.000	+ 2.500.000
Bons à deux ans sur formules.....	120.000.000	102.000.000	— 18.000.000
Bons à intérêt progressif d'une durée de trois ans	446.250.000	327.250.000	—119.000.000
Bons à trois ou cinq ans.....	534.375.000	614.250.000	+ 79.875.000
Certificats de trésorerie :			
Catégorie A.....	Mémoire.	Mémoire.	»
Catégorie B.....	Mémoire.	Mémoire.	»
Catégorie C.....	768.750.000	137.500.000	—631.250.000
Bons en comptes courants à un an d'échéance	195.000.000	309.500.000	+114.500.000
Totaux	2.114.375.000	1.543.000.000	—571.375.000

Découvert et couverture.

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
	(En milliards de francs.)						
Découvert comptable	— 6,90	— 6,28	— 4,15	— 4,38	— 6,09	— 8,21	— 1,58
Découvert réel (endette- ment)	— 9,51	— 6,76	— 4,01	— 4,10	(a) — 4,96	— 8,48	— 1,58
Couverture :							
Dette	+ 9,32	+ 4,31	+ 0,75	+ 0,50	+ 0,97	+ 3,51	— 1,80
Correspondants	— 0,19	+ 4,53	+ 3,25	+ 3,88	+ 4,99	+ 5,34	+ 3,20
Encaisse	+ 0,38	— 2,08	+ 0,01	— 0,28	— 1,00	— 0,37	+ 0,18

(a) Compte tenu du remboursement de 1,05 milliard de francs de prêts de la Banque de France à l'Etat, en application de la convention du 3 mai 1962 (loi n° 62-643 du 7 juin 1962).

Revenu national. — Budget. — Dette et charge de la dette (1913-1964).

ANNEES	MONTANT du revenu national.	BUDGET		DETTE INTERIEURE		DETTE extérieure.	TOTAL DE LA DETTE		CHARGE DE LA DETTE	
		Montant.	Pourcentage.	Long terme.	Court terme et avancés.		Montant.	Pourcentage par rapport au revenu national.	Montant.	Pourcentage par rapport au budget.
(En millions de francs.)										
1913	530	50,67	9,56	312	8	»	320	60,38	9,33	18,41
1929	3.900	(a) 588,50	15,09	1.830	1.090	»	2.920	74,87	263,10	44,71
1939	4.330	1.501,16	34,67	3.010	1.730	130	4.870	112,47	139,95	9,32
1949	67.300	12.820	19,05	9.630	17.530	11.880	39.040	58,01	758,05	5,91
1959	203.000	(b) 54.802	27,00	26.100	43.840	14.100	84.040	41,40	2.715	4,95
1960	226.900	(b) 58.011	25,57	24.790	46.930	13.070	84.790	37,37	2.830	4,87
1961	244.200	(b) 62.861	25,74	23.910	50.810	10.570	85.290	34,93	2.919	4,64
1962	272.400	(b) 70.098	25,73	22.500	55.460	7.300	86.260	31,67	2.918	4,16
1963	299.600	(b) 77.740	25,94	24.130	59.570	6.070	89.770	30,09	2.834	3,65
1964	325.000	(b) 86.310	26,55	23.930	58.438	5.600	87.968	27,06	(c) 3.106	3,59

(a) Budget pour quinze mois.

(b) Dépenses à caractère définitif (non compris les comptes d'affectation spéciale).

(c) Charges effectives, chiffres provisoires.

Evolution de l'endettement public depuis 1952.

1° Total de l'endettement public.

DESIGNATION	FIN 1952.	FIN 1953.	FIN 1954.	FIN 1955.	FIN 1956.	FIN 1957.	FIN 1958.	FIN 1959.	FIN 1960.	FIN 1961.	FIN 1962.	FIN 1963.	FIN 1964.	AU 30 juin 1965.
(En milliards de francs.)														
I. — Dette intérieure.....	35,74	41,77	45,29	48,41	55,41	61,91	67,61	71,16	73 »	76,07	80,95	86,12	85,18	85,50
A. — Dette perpétuelle.....	1,08	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,75	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
B. — Dette à moyen et long terme...	12,90	14,06	15,61	17,74	23,14	24,31	27,26	26,77	25,52	24,71	23,94	25,87	26,18	25,40
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	15,24	17,93	20,55	22,65	24,96	25,77	28,75	34,70	39,53	41,95	47,79	50,93	49,45	50,94
D. — Dette envers l'Institut d'émission.	6,52	8,80	8,15	7,04	6,33	10,85	10,85	9,14	7,40	8,86	8,67	8,77	9,00	8,61
II. — Dette extérieure.....	12,98	12,41	11,20	10,27	9,54	9,97	13,83	14,10	13,07	10,57	7,30	6,07	5,60	5,32
III. — Dépôts des correspondants et insti- tuts d'émission de la zone franc..	12,06	14,49	16,06	19,20	21,79	24,87	24,69	29,16	32,11	35,97	40,95	46,49	50,09	50,15
Total de la dette publique (I+II).	48,72	54,18	56,49	58,68	64,95	71,88	81,44	85,26	86,07	86,64	88,25	92,19	90,78	90,82
Total de l'endettement intérieur (I + III)	47,80	56,26	61,35	67,61	77,20	86,78	92,30	100,32	105,11	112,04	121,90	132,61	135,27	135,65
Total général de l'endettement (I + II + III)	60,78	68,67	72,55	77,88	86,74	96,75	106,13	114,42	118,18	122,61	129,20	138,68	140,87	140,97 (1)

(1) Un emprunt d'un milliard de francs a été émis le 11 octobre 1965.

Evolution de l'endettement public depuis 1952 (suite).

2° Pourcentage des diverses catégories de l'endettement par rapport au total.

DESIGNATION	FIN 1952.	FIN 1953.	FIN 1954.	FIN 1955.	FIN 1956.	FIN 1957.	FIN 1958.	FIN 1959.	FIN 1960.	FIN 1961.	FIN 1962.	FIN 1963.	FIN 1964.	AU 30 juin 1965.
I. — Dette intérieure	58,8	60,8	62,4	62,2	63,9	64	63,7	62,2	61,8	62,1	62,5	62,1	63,1	60,6
A. — Dette perpétuelle	1,8	1,4	1,4	1,3	1,1	1	0,7	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
B. — Dette à moyen et long terme...	21,2	20,5	21,5	22,8	26,7	25,1	25,7	23,4	21,6	20,2	18,3	18,7	19,5	18
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	25,1	26,1	28,3	29,1	28,8	26,7	27,1	30,3	33,4	34,2	37,1	36,7	36,7	36,1
D. — Dette envers l'Institut d'émission	10,7	12,8	11,2	9	7,3	11,2	10,2	8	6,3	7,2	6,7	6,3	6,5	6,1
II. — Dette extérieure	21,4	18,1	15,4	13,2	11	10,3	13	12,3	11	8,6	5,7	4,4	4,1	3,8
III. — Dépôts des correspondants.....	19,8	21,1	22,2	24,6	25,1	25,7	23,3	25,5	27,2	29,3	31,8	33,5	32,8	35,6
Total général de l'endettement...	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Volume de la dette.

31 DECEMBRE	1913	1929	1939	1949	1955	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965 (3)
Montant de la dette (1).....	32	292	487	3.905	5.868	8.144	8.526	86,07	86,64	88,25	92,19	90,78	90,82
Dette en milliards de francs 1961 (2).....	68,8	105,1	151	74,6	81	91,2	90,4	88,4	86,64	85,01	84,58	82,05	84,51

(1) En milliards de l'unité monétaire en cours pendant l'année considérée.

(2) Conversion effectuée d'après la moyenne des prix de gros et de détail.

(3) Au 30 juin 1965.

Variations de la dette extérieure.

1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
(En millions de francs.)							
+ 430	+ 3.860	+ 270	— 1.030	— 2.500	— 3.270	— 1.230	— 470

Variations de la circulation des bons du Trésor.

DESIGNATION	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	Au 30 juin 1965.
(En milliards de francs.)									
Certificats de Trésorerie et bons du Trésor	+ 0,81	+ 2,97	+ 5,95	+ 4,8	+ 2,44	+ 5,84	+ 3,13	— 1,47	+ 1,50
— dont sur formules.	+ 1,07	+ 1,15	+ 3,23	+ 3,4	+ 3,72	+ 3,44	+ 2,29	+ 0,67	— 0,08
— dont en c/c.....	— 0,26	+ 1,82	+ 2,72	+ 1,4	— 1,28	+ 2,40	+ 0,84	— 2,14	+ 1,58

ANNEXE II

OPERATIONS DES FONDS EUROPEENS DE DEVELOPPEMENT

A. — Premier Fonds.

Depuis le 1^{er} janvier 1965 les principales opérations imputées sur les crédits de ce Fonds concernent les pays suivants :

DESIGNATION	EN MILLIERS d'u. c.	EN MILLIERS de francs.
Antilles Néerlandaises :		
Port de Wilhemstadt.....	1.777	8.773,049
Constructions scolaires	3.510	17.328,870
Côte-d'Ivoire :		
Institut national de Santé publique.....	1.742	8.600,254
Sénégal :		
Dragage de la rivière Saloun.....	1.175	5.800,975
Somalie :		
Exploitation de l'hôpital de Mogadiscio.....	1.357	6.699,509
Surinam :		
Port de Paramaribo.....	1.625	8.022,625
Divers projets agricoles.....	768	3.791,616

B. — Deuxième Fonds.

Depuis le 1^{er} janvier 1965, les principales opérations imputées sur les crédits de ce Fonds concernent les pays suivants :

DESIGNATION	EN MILLIERS d'u. c.	EN MILLIERS de francs.
Cameroun :		
Divers projets de constructions de routes....	9.095	44.902,015
Congo (Léopoldville) :		
Divers projets de constructions de routes....	4.902	24.201,174
Côte-d'Ivoire :		
Aides à la diversification.....	32.813	161.997,781
Mauritanie :		
Construction route Nouakchott—Rosso.....	9.808	48.422,096
Constructions scolaires		
Adduction d'eau de Port-Etienne.....		
Barrages dans l'Est.....		
Sénégal :		
Aides à la production.....	10.492	51.799,004
Somalie :		
Constructions de routes.....	6.419	31.690,603
Tchad :		
Divers projets d'amélioration de la produc- tivité cotonnière	4.456	21.999,272

ANNEXE III

AMENAGEMENT DU LITTORAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

a) La Mission interministérielle pour l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon a été créée par un décret du 18 juin 1963.

Les six derniers mois de l'année 1963 ont été utilisés à définir la conception générale d'aménagement à retenir pour le littoral du Languedoc-Roussillon et à lancer les études préalables à cet aménagement : études géologiques, géographiques, économiques, sociologiques, etc. En fin d'année, un programme général d'aménagement et d'équipement a été approuvé par le Gouvernement.

En 1964, ce programme a été traduit dans un plan d'urbanisme d'intérêt régional dressé au 1/50.000 qui a été approuvé par un décret du 26 mars 1964. Des plans plus détaillés pour des communes existantes et pour les cinq stations nouvelles dont la création est prévue (plans de masse) ont été élaborés durant l'année.

Parallèlement, la politique d'acquisitions foncières commencée avant la création de la Mission par le Ministère de la Construction a été poursuivie ; la Mission a porté ces acquisitions de 1.200 à 2.500 hectares.

L'étude technique pour la réalisation des grands équipements généraux : routes, ports, boisement, approvisionnement en eau, assainissement des étangs, démoustication, a été effectuée en liaison avec les services techniques compétents.

La Mission interministérielle a, d'autre part, mis en place l'organisation administrative nécessaire à son action : léger service d'étude à Montpellier : six fonctionnaires (dont trois à mi-temps) et quatre sociétés d'économie mixte départementales d'équipement chargées de viabiliser les terrains acquis.

Si 1964 a été une année d'études et de préparation, l'année 1965 a vu le commencement effectif des travaux, tant en ce qui concerne les équipements généraux que la mise en œuvre des trois premières tranches d'exécution dans les deux stations prioritaires choisies.

L'œuvre de démoustication confiée à une entente interdépartementale est entrée dans une phase active ; le relevé précis des gîtes de larves a été terminé et a permis de les traiter, toute l'année, au moment voulu. La gêne que causaient les moustiques a baissé très rapidement sur l'ensemble du littoral.

Plusieurs centaines d'hectares ont été boisés. Les travaux routiers d'approche et de desserte des nouvelles stations ont été entrepris. Les sondages pour connaître les ressources en eau ont été effectués et en trois endroits différents des enrochements en mer, début des travaux de création des ports de plaisance, ont été exécutés. D'autre part, le sol des deux premières stations prioritaires est depuis le printemps l'objet d'importants travaux de dragage et de remblaiement qui vont permettre d'engager l'équipement du sol pour la construction. Enfin, un programme des équipements à effectuer dans les cinq prochaines années a été mis au point et transmis au Commissariat général au Plan pour être intégré dans ses prévisions dans le V° Plan.

b) Le problème de l'aménagement de l'arrière-pays, parallèlement à la zone littorale, a préoccupé la Mission interministérielle dès sa création. Les Conseils Généraux des départements intéressés et les Préfets ont appelé, en effet, l'attention de la Mission sur l'importance économique et sociale d'une action à entreprendre dans cette partie défavorisée de la région.

De nombreuses réunions ont été tenues sur le plan régional et départemental et des études ont été effectuées à l'initiative de la Mission sur sa mise en valeur touristique.

Cependant, la Mission interministérielle s'est vu assigner comme charge principale l'équipement du littoral et ne saurait s'engager dans de lourdes opérations à l'intérieur des départements intéressés avant d'avoir mené à bien sa mission principale. Son rôle est actuellement de coordonner les efforts, d'orienter les différentes actions vers un objectif précis qui est de faire profiter l'arrière-pays du grand courant touristique prévu sur le littoral et de se servir de l'attrait de l'arrière-pays pour développer le tourisme côtier.

La Mission a, dans cet esprit, déjà participé à quelques opérations très limitées d'études ou d'équipements. Elle se propose de continuer, dans les années à venir, sur propositions des Préfets, à intervenir dans des cas précis ayant un intérêt incontestable pour les touristes.

c) Pour l'année 1966, les crédits mis à la disposition de la Mission interministérielle seront essentiellement utilisés pour préparer l'équipement général indispensable au lancement des deux stations prioritaires choisies : la Grande Motte-Carnon près de Montpellier, le Barcarès-Leucate entre Perpignan et Narbonne.

Ces travaux supportés par le budget de l'Etat seront des travaux routiers : routes d'approche et routes de desserte pour ces deux stations prioritaires, des travaux d'approvisionnement en eau : amenée des quantités d'eau suffisantes aux stations prioritaires et les travaux de construction des ports de plaisance de ces stations.

L'effort général de démoüstication, de boisement et d'assainissement des étangs sera poursuivi selon le programme arrêté.

ANNEXE IV

DECENTRALISATION ADMINISTRATIVE

I. — Au cours de l'année 1965 ont été financés sur le chapitre 57-00 :

1. — Pour 1 million le transfert à la Rochelle du Service de pension des armées ;

2. — Pour 4 millions en autorisations de programme et 3 millions en crédits de paiement l'acquisition et l'équipement des terrains nécessaires à l'implantation à Toulouse de l'Ecole nationale supérieure d'aéronautique (E. N. S. A.).

Avant la fin de l'année seront opérés :

3. — Pour l'opération de décentralisation de l'E. N. S. A. le transfert du solde des autorisations de programme, soit 31,5 millions, et une part des crédits de paiement, soit 2,1 millions ;

4. — Pour évacuation des installations militaires du bois de Vincennes (magasin de rechange automobile et service central des approvisionnements) à Satory et Mourmelon, un transfert de 4 millions.

5. — Un transfert de 1,4 million pour la décentralisation à Nantes des services du Ministère des Affaires étrangères chargés de la liquidation des traitements et des pensions et de l'ordonnancement ;

6. — L'achat d'un terrain à Rennes pour l'implantation du Centre électrique de l'armement, coût : 3 millions.

II. — En 1966, doit être prévu le financement des opérations suivantes pour lesquelles les demandes ont dès à présent été adressées au Ministère des Finances :

1. — Construction de l'Ecole nationale supérieure d'aéronautique à Toulouse (continuation), transfert de 6 millions en crédits de paiement ;

2. — Construction à Rennes du Centre électronique de l'armement : 22 millions en autorisations de programme et 12 en crédits de paiement ;

3. — Construction à Montpellier du Centre de perfectionnement du Ministère de la Construction : 4,2 millions en autorisations de programme et 2 en crédits de paiement ;

4. — Transfert à Yvetot des archives du Ministère de la Justice et à Aix-en-Provence des archives d'histoire coloniale, coût : 500.000 en autorisations de programme et crédits de paiement.

ANNEXE V

DECENTRALISATION INDUSTRIELLE

Répartition géographique des primes en 1963 et 1964.

(Nombre et montant.)

REGIONS	NOMBRE DE PRIMES		MONTANT DES PRIMES	
	1963	1964	1963	1964
			(En milliers de francs.)	
Alsace	1	5	103,500	1.977,780
Aquitaine	31	33	20.790,062	22.322,555
Auvergne	8	10	1.427,897	2.104,264
Bourgogne	2	3	440,660	345,760
Bretagne	58	41	16.512,352	19.771,321
Centre	7	13	869,267	3.358,312
Champagne	3	4	163,750	889,490
Franche-Comté	1	1	142,300	85,200
Languedoc	26	12	3.505,708	3.023,107
Limousin	28	13	3.863,996	1.227,594
Lorraine	5	12	394,060	3.837,589
Pays de la Loire.....	43	37	11.460,503	6.898,214
Midi-Pyrénées	16	25	1.805,958	5.378,386
Nord	9	6	3.939,140	627,250
Basse-Normandie	9	5	1.403,071	918,681
Haute-Normandie	2	1	325,085	88,000
Picardie	4	5	822,300	1.115,700
Poitou-Charente	3	12	1.419,360	2.414,611
Provence - Côte d'Azur - Corse	6	9	765,929	929,757
Rhône - Alpes	5	9	633,847	2.866,445
	267	256	70.788,745	80.180,006

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 61.

Relèvement du taux de l'allocation complémentaire instituée en faveur des veuves de la guerre 1914-1918.

Texte. — A compter du 1^{er} janvier 1966, la fraction de l'annuité servant de base au calcul des allocations complémentaires prévues par les articles 76 de la loi du 30 décembre 1928 et 42 de la loi du 30 mars 1929 est portée de 60 à 70 %.

Commentaires. — Cet article concerne les prestations de retraite accordées aux veuves de militaires de carrière ou de certains fonctionnaires civils décédés avant l'entrée en vigueur de la loi du 14 avril 1924 modifiant le régime général des retraites.

En application du principe de la non-rétroactivité des lois, les intéressées n'ont pu prétendre aux avantages nouveaux prévus par ce texte et n'ont obtenu qu'une allocation égale à 60 % de la pension qui leur aurait été accordée si leur mari était décédé après le 17 avril 1924.

Le présent article, qui matérialise d'ailleurs une promesse faite par le Gouvernement lors de la discussion du dernier projet de réforme du Code des Pensions civiles et militaires de retraite, élève le pourcentage de 60 % à 70 %.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

Article 61 bis.

Droit à pension de certaines veuves de guerre.

Texte. — Dans le délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, les veuves de fonctionnaires morts pour la France par suite d'événements de guerre, que leur décès a privées de la possibilité de se réclamer des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 modifiée et complétée par les textes subséquents, pourront demander la revision de leur pension de reversion, avec effet de la date de promulgation de la présente loi, afin qu'il soit tenu compte du préjudice de carrière subi par leur mari du fait de la guerre.

Un décret portant règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article.

Commentaires. — Cet article, qui résulte de l'adoption par l'Assemblée Nationale d'un amendement présenté par le Gouvernement, concerne le droit à pension de certaines veuves de guerre et met fin à une injustice.

En effet, la veuve de guerre dont le mari fonctionnaire est décédé après avoir bénéficié des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 et des textes subséquents, a pu obtenir une pension de réversion basée sur le grade résultant du reclassement administratif auquel le mari aurait eu droit s'il était demeuré à son poste durant les événements de guerre.

En revanche, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 97 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, la veuve de guerre dont le mari fonctionnaire est mort pour la France avant d'avoir pu se réclamer des dispositions des textes précités n'a pu obtenir qu'une pension de réversion basée sur le grade effectivement détenu par le mari à la date de son décès.

Le présent article leur permet de demander la révision de leur pension et votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

Article 62.

Participation de la France au Fonds monétaire international.

Texte. — Le Gouvernement est autorisé à participer à l'augmentation générale de 25 % des quotes-parts des états membres du Fonds monétaire international, qui a été approuvée le 31 mars 1965 par le conseil des gouverneurs de cet organisme.

Le montant de la quote-part de la France dans le Fonds est ainsi porté de 787,5 à 985 millions de dollars.

Commentaires. — Cet article tend à autoriser le Gouvernement à relever de 25 % le quota de la France au Fonds monétaire international à la suite de la décision prise le 31 mars 1965, à la majorité requise par les statuts, par le conseil des gouverneurs de ce Fonds.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait déposé un amendement supprimant cet article, mais à la suite des explications fournies par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, l'Assemblée Nationale n'a pas suivi sa Commission des Finances.

M. Giscard d'Estaing a notamment rappelé qu'au cours de l'année 1964, les dix pays qui avaient signé les Accords de Paris en 1961 ont arrêté en commun trois conclusions concernant :

— l'opportunité de réfléchir à une réforme du système monétaire mondial ;

— l'institution d'un système de surveillance multilatérale des facilités que les pays se consentent entre eux ;

— l'augmentation modérée des quotas du Fonds monétaire international.

La mise en œuvre de cette dernière mesure a soulevé quelques difficultés en ce qui concerne les modalités du relèvement des quotas. Selon les accords de Bretton Woods de 1945, le quota est payable à raison d'un quart en or et de trois quarts en devises. Les pays à monnaie de réserve, notamment les Etats-Unis, ont fait valoir que certains Etats, pour pouvoir effectuer leur versement en or, seraient conduits à demander la transformation de leurs dollars ou de leurs livres sterling en or, ce qui imposerait une ponction supplémentaire sur les réserves d'or des pays intéressés. Un assouplissement à la procédure normale a finalement été prévu en leur faveur. Mais la France, en accord avec ses partenaires de la zone franc, a voté contre l'ensemble de la disposition pour marquer sa désapprobation.

Celle-ci ayant toutefois recueilli la majorité requise par les statuts, la question pouvait se poser de savoir si la France l'appliquerait ou non.

Le Gouvernement français a estimé qu'il devait accepter l'augmentation de son quota pour les trois raisons qu'a indiquées le Ministre des Finances et des Affaires économiques :

— conserver à la France la place qu'elle occupe au sein du Fonds monétaire international, cette place étant fonction du montant du quota ;

— témoigner que notre pays n'oubliait pas le concours que ce Fonds lui avait apporté dans des périodes difficiles ;

— démontrer que la réforme du régime monétaire recherchée par la France n'est pas exclusive de la coopération financière internationale.

Votre Commission des Finances, prenant acte de ces déclarations, vous propose d'adopter cet article sans aucune modification.